



Vice caché lors de l'achat d'un camping car

Par **domizari**, le **19/01/2015** à **19:24**

Bonjour,

j'ai acheté un camping car il y a 3 semaines et en voulant inspecter le toit qui n'était pas accessible lors de la vente (2.70 de hauteur)je me suis aperçu qu'il avait été grêlé de gros impacts tout les 5 cm...

Quel recours puis je avoir?

Merci

Cordialement

Par **domat**, le **19/01/2015** à **19:55**

bjr,

il s'agit donc non d'un vice caché mais d'un vice apparent sachant que lorsqu'on achète un camping-car, vous pouviez vérifier le toit, une hauteur de 2,70 m n'est pas une hauteur non accessible même pour un non professionnel.

pour quelle raison le toit n'était-il pas accessible ?

cdt

Par **domizari**, le **19/01/2015** à **20:32**

Bonsoir,

Le camping car était sous un abri, de plus c'est un capucine sans échelle donc très haut et non accessible depuis le sol.

Cdt

Par **domat**, le **19/01/2015** à **20:47**

bjr,

vous pouviez en demander le déplacement et demander une échelle ou ne pas acheter si vous ne pouviez pas faire ces vérifications.

il vous sera difficile de faire admettre le vice caché.
avez-vous contacté votre vendeur ?
cdt

Par **domizari**, le **19/01/2015** à **22:55**

bjr,
en fait j'ai appelé le propriétaire d'origine son nom figurait sur les factures, le camping car était dans cet état avant la vente neuve déjà et l'achat c'est fait avec une forte réduction...la personne a qui je l'ai acheté (deuxième propriétaire) l'a gardé juste 7 mois (problème familial)et l'avait acheté à une concession Agest à Tarbes de camping car qui l'a vendu neuf dans cet état au premier propriétaire et qui l'a repris 8 ans après dans ce même état avec une décote....mais celle ci n'a rien signalé lors de la vente.

Cdt

Par **janus2fr**, le **20/01/2015** à **08:26**

Bonjour,
Je confirme que cela ne constitue pas un vice caché. Vous êtes censé avoir inspecté le véhicule avant l'achat et l'avoir acheté en toute connaissance de cause.

Par **Visiteur**, le **20/01/2015** à **09:02**

Bonjour,
dans vice caché il y a "caché"... et là ce n'est pas le cas ! Donc vous n'avez à mon sens aucun recours !